

ASSEMBLÉE NATIONALE21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 510

présenté par

Mme Loir, M. Salmon, M. Taché de la Pagerie, Mme Hamelet et M. Chudeau

ARTICLE UNIQUE

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° À la fin de la première phrase du onzième alinéa de l'article 521-1, les mots : « peut être invoquée » sont remplacés par les mots : « est prouvée » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'acter que la corrida est bel et bien une tradition ininterrompue et culturelle sur certains territoires du Sud de la France.

En effet, contrairement aux fantasmes de députés déracinés, la corrida a fait et fait toujours partie du patrimoine culturel français. Cette tradition est garante d'une culture taurine mais aussi d'une culture méditerranéenne. La corrida dépasse la tauromachie, il s'agit avant tout de la tradition, du respect du territoire, des anciens ainsi que même des langues régionales avec la langue des aficionados et l'ensemble de ce qui en découle (chant, musique, fête).

L'amendement en question défend les acquis de 1951 concernant l'exception culturelle qui existe pour d'autres cas que la tauromachie comme les santons dans les bâtiments publics.